

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 8 OCTOBRE 2025 à 18h30

Nombre de membres en exercice : 14
Date de la convocation : 02/10/2025

Nombre de membres présents : 11
Nombre de procurations : 01

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Martine LAGUERIE, Maire, (Pouvoir),

Présents : MM. Elie GARCIA-JORDA, David REBEYROL, Didier CATUOGNO, Cécile VERNET, Astrid WORNER, Jean-Pierre MIRAGLIA Catherine CROCITTI, Patrick VINCENT, Jean-Laurent GRANIER, Thierry TREBILLON

Absents excusés : MM. Christine PANEBOEUF (procuration), Alexandrine TAULAIGO

Absents non excusés : MM. Gilles GRANIER

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Laurent GRANIER a été nommé secrétaire

Madame Martine LAGUERIE invite l'Assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 août 2025. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

OBJET : Compte rendu du Conseil Communautaire du 6 octobre 2025

Madame le Maire informe l'Assemblée des principales décisions prises au Conseil Communautaire du 6 octobre 2025 :

- Adhésion à l'association de création du Parc Naturel Régional (PNR) « des Garrigues Gardoises ».
- Approbation du dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Signargues. La CC souhaite l'aménager et l'étendre. Des études supplémentaires leur sont demandées, ce qui alourdit encore le budget de ce projet.
- Fixation du coefficient multiplicateur de la taxe sur les surfaces commerciales : le taux reste inchangé.

OBJET : TOURISME – Panneau d'orientation

Madame le Maire rappelle que la commune travaille actuellement sur la création d'une table d'orientation financée par la CC Pont du Gard. Sept tables sont prévues sur le Territoire. Celle de la commune sera installée dans le bois à côté de la tour de guet. Madame le Maire présente le plan définitif qui vient d'être validé après multiples corrections.

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'ESTEZARGUES

OBJET : DECISIONS DE MADAME LE MAIRE RECAPITULATIF DES MARCHES PUBLICS SIGNES AU 8 OCTOBRE 2025

Madame le Maire fait part à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre des marchés publics depuis la séance du 19 août 2025 :

NOM DU FOURNISSEUR	OBJET	Montant du Marché TTC	Date de la signature	Destinataire	Compte imputé
DUMON PÈRE et fils	Débroussaillage	7 800,00 €	9/9/25	VOIRIE COMMUNALE	615231
TPR	Raccordement à l'eau potable/futur bâtiment des services techniques	1 800,00 €	19/9/25	SERVICES TECHNIQUES	2131
DUCROS ATF	Remplacement d'un moteur de volet roulet	554,19 €	23/9/25	ECOLE	2131
SARL CHIVAS	Relevé topographique_Calade de Pourchon	360,00 €	29/9/25	CALADE DE POURCHON	622
FENOUL ESPACES VERTS	Elagage marronniers, cyprès, pins et débroussaillage sous l'église	5 280,00 €	30/9/25	VOIRIE COMMUNALE	615

OBJET : URBANISME : CONTENTIEUX EN COURS AU 8 OCTOBRE 2025

Madame le Maire fait un retour à l'Assemblée des contentieux déposés au Tribunal Administratif de Nîmes ou en cour d'appel de Toulouse :

REQUETE AU NOM DE	DEMANDE	REOURS GRACIEUX Date de la demande	Décision rendue	TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES Date de dépôt	Date de la Décision rendue et avis	COUR D'APPEL Date de dépôt	Date de la décision rendue et avis
JUST/RIBIERE	Annulation l'Arrêté en date du 05/02/2021 - PC03010720R0008			02/04/2021	Le 07/03/2023 - Rejetée Pas de frais et dépens	05/05/2023	Le 17/04/2025 - Rejetée Pas de frais et dépens
SESTINI/RENAUD	Annulation l'Arrêté en date du 30/10/2021 - PC03010720R0004	04/01/2021	néant	13/04/2021	Le 30/12/2022 - Rejetée Condamnés à verser 1200 €	15/03/2023	Le 20/03/2023 - Rejetée Condamnés à verser 1500 €
TREBILLON Thierry	Annulation de l'Arrêté en date du 19/04/2022 - PC03010721R0007			17/06/2022	Le 6/02/2024 - Acte de désistement	05/04/2024	en cours d'instruction
VINCENT Régis	Annulation de la délibération du 18/07/2022 - Approbation du PLU			16/09/2022	Le 28/01/2025 - Rejetée Condamné à verser 1200 €		
SARIS Faustine	Annulation de l'Arrêté en date du 27/10/2022 - PC03010722R0010	22/12/2022	néant	29/03/2023	Le 18/07/2025 - Rejetée Condamnée à verser 1200 €	15/09/2025	
SARIS Faustine	Annulation de l'Arrêté en date du 19/06/2024 - PC03010724R0003	02/08/2024	néant	03/12/2024	Le 18/07/2025 - Permis validé - La commune est condamnée à verser 1200 €	27/08/2025	

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LES PAPILLONS »

9 – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES–9-1-AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

N°2025/54

Madame Astrid Worner rappelle que ce dispositif avait été présenté à la séance du Conseil Municipal en date du 7 mai 2025.

Cette association nationale dont l'objet est de « libérer la parole des enfants victimes de maltraitances, quelles qu'elles soient, le plus tôt possible ».

Cette association multiplie les actions pour lutter contre les maltraitances faites aux enfants, le projet de boîte aux lettres mises à disposition des enfants en fait partie.

L'objectif est de construire un partenariat entre « Les Papillons », le groupe scolaire « Le Robinier » et la commune d'Estézargues et de déployer une boîte aux lettres à disposition des enfants qui pourraient librement déposer leurs courriers d'alerte de maltraitances.

Ce dispositif doit permettre de réagir dans les meilleurs délais, et l'association « Les Papillons » saisira les Cellules de Recueil des Informations Préoccupantes (C.R.I.P) du Département.

Cette action de proximité offrira aux enfants un outil capable de les aider à vaincre leurs peurs et leurs hontes.

Madame Astrid Worner propose donc d'autoriser la commune à mettre en place ce dispositif par la signature de la convention avec l'association « Les Papillons » pour l'installation d'une boîte aux lettres à destination des enfants et rappelle que la commune devra s'acquitter de 250 € par an pour l'installation et le suivi du dispositif (hors frais de livraison).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article L.226-2-1,

VU le projet de convention annexé à la présente délibération pour l'installation d'une boîte aux lettres,

CONSIDERANT QUE :

- la protection de l'Enfance doit être une action à privilégier,
- la commune souhaite apporter son concours à la Politique de Protection de l'Enfance,
- l'association « Les Papillons » a pour objet l'aide à l'enfance maltraitée en accompagnement des dispositifs déployés dans les départements,

Après avoir ouï cet exposé et après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place du dispositif d'une boîte aux lettres « Les Papillons » dans le groupe scolaire « Le Robinier »,
- **DIT QUE** la commune s'acquittera des frais d'adhésion et de suivi soit 250 €/an,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou les Adjoints à signer la convention de partenariat avec l'association « Les Papillons » pour la mise en place du dispositif précité ou tous les documents afférents à ce dossier.

ANNEXE 1

Convention de partenariat avec l'association « LES PAPILLONS »

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Modification de la délibération n°2025/45 en date du 3 juillet 2025
ACCROISSEMENT DES HEURES DE L'EMPLOI NON PERMANENT
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET

4 -FONCTION PUBLIQUE – 4-2 – PERSONNEL CONTRACTUEL

N°2025/55

VU la délibération n°2025/45 en date du 3 juillet 2025 portant création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet,

CONSIDERANT que la délibération avait fixé le temps de travail à 16h50/hebdomadaire,

CONSIDERANT que les tâches confiées à l'agent nommé dépassent le temps de travail prévu,

Monsieur Didier CATUOGNO, Adjoint, propose de fixer le contrat de travail de l'agent à 19h00 par semaine au lieu de 16h50 à compter du 29 septembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire ou les Adjoints à fixer le contrat de travail de l'Adjoint Technique Territorial à 19 heures par semaine au lieu des 16h50 prévues initialement,
- **DIT QUE** les autres clauses du contrat de travail restent inchangées,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou les Adjoints à signer tous les documents afférents à ce dossier.

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE
A ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET
Article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique

4 -FONCTION PUBLIQUE – 4-2 – PERSONNEL CONTRACTUEL

N°2025/56

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En outre, les employeurs territoriaux peuvent, en application de l'article L. 332-23, 1° du Code général de la fonction publique, recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Cet accroissement est d'une durée maximale de douze mois au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs.

CONSIDERANT que le service administratif fait face à un accroissement temporaire d'activité dans le cadre des dossiers d'urbanisme et de communication,

Madame le Maire propose de créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet, soit 18 heures par semaine, pour la période du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire ou les Adjoints à créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Administratif Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C1 pour relever les missions :
 - Instruction des dossiers d'urbanisme,
 - Préparation, mise en page et diffusion de la communication communale.

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- **PRECISE QUE** l'agent sera amené également à participer aux garderies périscolaires,
- **DIT QUE** le contrat à temps non complet de l'Adjoint Administratif Territorial sera d'une durée hebdomadaire de travail égale à 18.00/35^{ème}, à compter du 1^{er} octobre 2025 et ce jusqu'au 30 septembre 2026,
- **DIT QUE** la rémunération sera fixée sur la base de l'indice brut 367, indice majoré 366 du grade d'Adjoint administratif, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement, (le cas échéant) les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou les Adjoints à signer tous les documents afférents à ce dossier,

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{Eme} CLASSE ET NOMINATION D'UN STAGIAIRE – ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

4 -FONCTION PUBLIQUE – 4-1 – PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT

N°2025/57

Madame le Maire rappelle que, selon les dispositions de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer les emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services sur proposition de l'autorité territoriale.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Madame le Maire rappelle qu'une demande de retraite pour invalidité a été déposée par Madame Marie-Christine GLEIZE, Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} Classe.

VU les différents échanges entre Madame Marie-Christine GLEIZE, le Centre de Gestion du Gard et la Caisse de Retraite CNRACL à l'occasion de cette demande, il a été convenu, d'un commun accord, que le départ de Madame Marie-Christine GLEIZE, Adjoint Technique Territorial Principal 2^{ème} Classe, sera acté au 1^{er} août 2025.

En conséquence, Madame le Maire propose la suppression de l'emploi permanent d'Adjoint technique Territorial Principal de 2^{ème} classe et la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet (29/35^{ème}) catégorie C1. Ces changements seront pris en compte à compter du 1^{er} novembre 2025. L'emploi créé sera pourvu par un recrutement direct.

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 29/09/2025,

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial stagiaire à temps non complet pour répondre à un besoin permanent,

Madame le Maire propose à l'Assemblée de créer cet emploi et de modifier le tableau des effectifs comme suit au 1^{er} novembre 2025 :

FILIERE TECHNIQUE

Grade ou emploi	Catégorie	Création	Suppression	Nouvel effectif budgétaire
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	0	1	0
Adjoint technique territorial	C	1	0	2

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir ouï cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la création d'un emploi d'adjoint technique territorial stagiaire à temps non complet (29/35^{ème}) à compter du 1^{er} novembre 2025,
- **APPROUVE** le tableau des effectifs proposé ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL NOMINATION D'UN STAGIAIRE

4 -FONCTION PUBLIQUE – 4-1 – PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT

N°2025/58

Madame le Maire informe l'Assemblée que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.

Compte tenu des besoins du Service Technique et de la diversité de leurs tâches, il convient de renforcer les effectifs de ce service qui compte actuellement qu'un seul agent permanent.

Madame le Maire propose à l'Assemblée de :

- **CREER** un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps complet à raison de 35 heures par semaine pour effectuer des missions d'agent des services techniques polyvalent en milieu rural et ce à compter du 1^{er} décembre 2025, soit :
 - Petits travaux de maçonnerie, de plomberie, d'électricité, espaces verts et entretien de la voirie communale et des bâtiments.

Cet emploi pourra être pourvu, dans l'hypothèse où le recrutement d'un fonctionnaire s'avérerai infructueux, par un agent contractuel, conformément aux conditions fixées par les articles L.332-8 et L.332-14 du code général de la fonction publique.

Cet emploi sera pourvu par un agent relevant de la catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois d'Adjoint Technique Territoriaux au grade d'Adjoint Technique, Echelle C1.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L.332-8 suscité, il est précisé que :

- Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum renouvelable,
- Le contractuel est recruté pour exercer les fonctions d'Adjoint Technique Territorial polyvalent en milieu rural,
- Le contractuel devra justifier, au minimum, d'une expérience professionnelle dans l'une des missions demandées,
- Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'Adjoint Technique Territorial du cadre d'emplois d'Adjoint Technique Territorial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la délibération relative au régime indemnitaire n°2018/02 en date du 10 janvier 2018,

VU le tableau des emplois,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour répondre aux nécessités du service,

DECIDE

Article 1 : **DE CREER** l'emploi permanent d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL à temps complet de 35/35^{ème} de catégorie C à compter du 1^{er} décembre 2025,

Article 2 : **DE MODIFIER** en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} décembre 2025 :

SERVICES TECHNIQUES					
EMPLOI	GRADE(S)	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE
Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Territorial	C	0	1	TC

Article 3 : **D'AUTORISER**, Madame le Maire ou les Adjoints à recruter un agent par voie statutaire ou, à défaut contractuelle, et à signer les actes afférents.

Article 4 : **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget.

Article 5 : **D'AUTORISER** Madame le Maire ou les Adjoints à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : BUDGET PRINCIPAL M57 DE L'ANNEE 2025 DECISION MODIFICATIVE N°2

7 – FINANCES LOCALES – 7-1- DECISIONS BUDGETAIRES –

N°2025/59

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

VU la délibération n°2023/70 en date du 6 décembre 2023 concernant la phase 1 des travaux de rénovation de l'éclairage public et la participation restant à charge à la collectivité,

VU la délibération n°2023/71 en date du 6 décembre 2023 concernant la phase 2 des travaux de rénovation de l'éclairage public et la participation restant à charge à la collectivité,

VU la délibération n°2025/27 en date du 2 avril 2025 portant approbation des budgets primitifs M57 et M49 de l'année 2025,

CONSIDERANT que pour régler les travaux d'éclairage public effectuées par le Syndicat Mixte d'Electricité du GARD, il convient de procéder à des modifications budgétaires sur le budget principal comme suit :

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

30107 Code INSEE	COMMUNE D'ESTEZARGUES BUDGET PRINCIPAL	DM n°2 2025
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

BUDGET PRINCIPAL_DM n°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	14 340,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	14 340,00 €	0,00 €	0,00 €
R-752 : Revenus des immeubles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 340,00 €
TOTAL R 752 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 340,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	14 340,00 €	0,00 €	14 340,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 340,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 340,00 €
D-204182 : Subv org.publics divers - Bâtiments et installations	0,00 €	14 340,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	14 340,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	14 340,00 €	0,00 €	14 340,00 €
Total Général		28 680,00 €		28 680,00 €

Après avoir ouï cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la modification budgétaire n°2 proposée,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou les Adjoints à modifier le budget principal 2025 en conséquence.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou les Adjoints à signer tous les documents afférents à ce dossier.

OBJET : BUDGET D'ASSAINISSEMENT M49 DE L'ANNEE 2025

DECISION MODIFICATIVE N°1

7 – FINANCES LOCALES – 7-1- DECISIONS BUDGETAIRES –

N°2025/60

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

VU la délibération n°2025/29 en date du 2 avril 2025 concernant la phase 1 des travaux de rénovation de l'éclairage public et la participation restant à charge à la collectivité,

VU la délibération n°2025/27 en date du 2 avril 2025 portant approbation des budgets primitifs M57 et M49 de l'année 2025,

CONSIDERANT que pour régler les annuités et intérêts d'emprunt du prêt à long terme signé le 16 avril 2025, il convient de procéder à des modifications budgétaires sur le budget principal comme suit :

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

30107 Code INSEE	COMMUNE D'ESTEZARGUES Budget Assainissement	DM n°1 2025
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-622 : Rémunerations d'intermédiaires et honoraires	2 520,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 520,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	2 400,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	2 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	2 520,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	2 520,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70613 : Participations pour assainissement collectif	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 400,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat^o de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 400,00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 520,00 €	4 920,00 €	0,00 €	2 400,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 400,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 400,00 €
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	2 400,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	2 400,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	2 400,00 €	0,00 €	2 400,00 €
Total Général	4 800,00 €		4 800,00 €	

Après avoir ouï cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la modification budgétaire n°1 proposée,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou les Adjoints à modifier le budget d'assainissement 2025 en conséquence.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou les Adjoints à signer tous les documents afférents à ce dossier.

OBJET : RENOVATION DU CALVAIRE DU CHEMIN CROIX DE VALENCE **DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS PRYA**

7 – FINANCES LOCALES – 7-5- SUBVENTIONS

N°2025/61

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que le calvaire situé Chemin Croix de Valence a été endommagé par un poids lourd. Le tiers n'a pas pu être identifié. Les assurances n'ont donc pas pris en charge ce sinistre.

Pour sa réfection, deux devis ont été demandés :

- Le premier en Pierres de Vers pour un montant de 1819.20 €TTC,
- Le deuxième en Pierres de Lussan Verfeuil pour un montant de 3 360 €TTC.

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire souhaiterait connaître le souhait des membres du Conseil Municipal :

- Refaire la Croix à l'identique en Pierres de Vers ou partir sur une pierre plus dense comme la Pierre de Lussan Verfeuil.

Après discussion, Le Conseil Municipal souhaite rester sur la Pierre de Vers.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2022/54 en date du 12 octobre 2022 concernant les pouvoirs délégués au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire indique à l'Assemblée, qu'en vertu de la délibération précitée, le devis de la Carrière « Pierre du Pont du Gard Authentique » sera signé.

Madame le Maire propose également de déposer une demande de subvention auprès de La Fondation Notre Dame, domiciliée à Paris. Cette fondation encourage et développe des projets d'entraide, d'éducation et de culture chrétienne.

Après avoir ouï cet exposé, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **VALIDE** le plan de financement proposé par Madame le Maire soit :

- Réfection du calvaire : 1819.20 €TTC,
- Subvention demandée à la Fondation Notre Dame (30 %) : 545.76 €TTC,
- Reste à charge à la commune d'Estézargues : 1273.44 €TTC.

➤ **AUTORISE** Madame le Maire ou les Adjoints à déposer une demande de subvention auprès de la Fondation Notre Dame dans le cadre du Fonds PRYA et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

OBJET : CONVENTION POUR LA POSE DE MATERIEL DE VIDEOPROTECTION SUR UN CANDELABRE DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC

8 – DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – 8-4- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

N°2025/62

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2022/38 en date du 18 juillet 2025 portant mise à disposition des ouvrages d'éclairage public nécessaires à l'exercice de la compétence éclairage public,

VU la délibération n°2024/25 en date du 10 avril 2024 portant transfert de compétence « Eclairage Public » à Territoire d'Energie – Syndicat Mixte d'Electricité du Gard,

CONSIDERANT que le projet d'installation du système de vidéoprotection nécessite de se raccorder sur un poteau d'éclairage public implanté Route des Grès, au niveau de la Croisée de la Source,

Monsieur Didier CATUOGNO, Adjoint, propose de signer la convention pour la pose de matériel de vidéoprotection sur un candélabre du réseau d'éclairage public rédigée par Territoire Energie Gard (TE-Gard).

Cette autorisation est délivrée à titre gratuit. Pour chaque installation, la commune s'engage à faire une demande particulière en adressant un dossier complet à Territoire Energie (voir article 3 de la convention) et à prendre en charge les coûts de pose sur le réseau d'éclairage public. Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans reconductible tacitement par période de même durée sans limitation de durée totale.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire ou les Adjoints à signer la convention pour la poste de matériel de vidéoprotection sur un candélabre du réseau d'éclairage public rédigée par Territoire Energie Gard (TE-Gard) ou tout autre document afférent à ce dossier.

OBJET : VIDEOPROTECTION

Monsieur Didier CATUOGNO précise qu'une demande de compteur électrique a été faite auprès d'ENEDIS. Il s'agit de pouvoir raccorder les caméras de vidéosurveillance, posées sur le poteau d'éclairage public de la Croisée de la Source. Le coût de la pose de ce compteur est de 1684.80 €TTC.

L'analyse, faite par le Service Juridique de la CC Pont du GARD, est en cours. La commune devrait pouvoir négocier avec les trois sociétés les mieux placées.

OBJET : CONSTRUCTION DES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur David REBEYROL informe l'Assemblée du commencement des travaux de la construction des services techniques au 06/10/2025. La Société PROVENCE VRD devrait poser le panneau d'information dans les prochains jours.

Les alimentations en eau potable et électricité sont effectuées. Le raccordement de l'assainissement devrait intervenir d'ici trois semaines. Le devis pour l'eau se chiffre à 1800 €TTC. Celui de l'assainissement à 11 808 €TTC (pompe de refoulement comprise et enrobé à chaud pour les tranchées d'eau et d'assainissement).

Monsieur Jean-Pierre MIRAGLIA souhaiterait assister aux réunions de chantier lors des constructions des services techniques et scolaires. Il pourrait se libérer le vendredi à partir de 11h00. Madame le Maire précise qu'une demande sera faite auprès du cabinet d'architectes ECOSTUDIO afin d'essayer de prendre en compte cette demande.

OBJET : PERIL IMMINENT SUR LA PARCELLE AD 445

Madame le Maire fait le point sur le dossier du péril imminent. Madame Nadia LAKEHAL est furieuse car les travaux effectués par l'entreprise ANGLADA sont déclarés par le bureau d'études IGC comme provisoires. Elle critique l'ensemble des décisions prises par la mairie. Pourtant entre la déclaration du péril en mars 2025 et les travaux en juillet 2025, elle n'a eu aucune réaction. Elle aurait pu agir seule ce qui n'a pas été le cas.

Madame Nadia LAKEHAL menace de prendre un avocat. Suite à cette annonce, Madame le Maire a rencontré Maitre Gaëlle D'ALBENAS, avocate de la commune. Cette dernière est venue rassurer Madame le Maire sur les décisions qui ont été prises.

DIVERS

SMICTOM RHONE GARRIGUES : Madame Cécile VERNET informe l'Assemblée de la baisse de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Celle-ci devrait passer de 14.33 % à 13.33 % pour l'année 2026.

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En ce qui concerne les bennes à compost installées dans les centres anciens, la commune d'Estézargues réfléchit à trouver un endroit accessible aux camions de retrait et également à éviter les inconvénients des composteurs (odeurs, nuisibles...).

DEFIBRILLATEUR : Certains membres du Conseil Municipal souhaiteraient qu'un deuxième défibrillateur soit installée vers le quartier de la Queirade. Celui de la salle du Forgeron leur semble trop éloigné pour qu'il puisse être utile aux personnes résident après la cave coopérative. Madame le Maire fera établir un devis pour la fourniture, pose et entretien d'un deuxième appareil.

USINE DE DECARBONATATION : La mise en route est prévue fin décembre 2025. L'ARS doit passer le 10/10/2025 pour vérifier la potabilité de l'eau. Ensuite, il y aura les essais des automatismes.

La prochaine séance du Conseil Municipal est prévue le mercredi 12 novembre 2025 à 18h30.

Fin de séance à 21h30

**Le Maire,
Martine LAGUERIE,**

**Le secrétaire de séance,
Jean-Laurent GRANIER,**